

## Journée de la déportation

Les mirandais n'ont pas été épargnés



Journée de la déportation

Dimanche 30 avril à 11h30 à l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, une cérémonie se déroulera au Monument aux morts de Mirande en présence de la sous préfète, Emeline Barrière, du maire Patrick Fanton, des autorités locales et des représentants des associations d'anciens combattants

### Petit rappel :

Le nombre de déportés de France dans les camps de concentration ou d'extermination nazis au cours de la Seconde Guerre mondiale est estimé à plus de 150 000 personnes, dont des victimes de mesures de répression (principalement des politiques et des résistants) et des mesures de persécution (près de 75 000 juifs et tziganes). Au total, plus de 100 000 déportés partis de France disparaissent. Avec la libération des camps, puis le retour des premiers survivants, le monde entier mesure l'ampleur de la Déportation et de son horreur.

Dès le début des années 1950, les anciens déportés et les familles de disparus expriment le souhait de voir inscrire, dans le calendrier des commémorations nationales, une date réservée au souvenir de la Déportation. C'est ainsi que la loi du 14 avril 1954 consacre le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes et des héros de la Déportation. Cette date est retenue en raison de la proximité avec l'anniversaire de la Libération de la plupart des camps, sans se confondre avec aucune fête ou célébration, nationale ou religieuse, existante.

### Localement

A Mirande et dans ses environs (selon Henri Calhiol qui fait des recherches sur la vie locale sous l'Occupation) on a enregistré de très nombreux cas de déportation (essentiellement des Juifs et des Résistants), hélas souvent suivis de non-retour, sans parler des patriotes torturés et fusillés après capture ou morts (parfois achevés) lors des combats contre l'occupant et ses séides et qui seront honorés comme il convient en 2024 à la faveur des 80 ans de la Libération. Mirande a été très concernée par ces divers types d'exactions (ce qui est quelque peu méconnu aujourd'hui), pour la plupart considérées comme des crimes de guerre lors des enquêtes officielles conduites après la Libération.